

DEPARTEMENT  
**VAUCLUSE**

ARRONDISSEMENT  
**APT**

**DELIBERATION**  
**N°2015/027**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF*  
**425 CHEMIN PERUSIER**  
**84300 TAILLADES**

### **SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015**

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	5
VOTES POUR	5
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

**PRESENTS :** Mr Dominique Pierre Président  
**Syndic titulaire :** HONORAT Guy- DEVINE Marc  
**Excusés :** PONCET Norbert – PELISSIER Laurence— PECOULT Jocelyn  
**Syndic suppléant :** LIENS Charles – OLIVIER Denis

L'an deux mille quinze et le dix-sept décembre, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Objet :**  
Tarifs 2016

=====  
**Le Président expose :** Pour mémoire, le président donne lecture au syndicat les bases de répartition pour l'année 2016.

Suite à la réunion syndicale du 17 Décembre 2015, le projet de bases de tarifs a été soumis à l'ensemble des propriétaires dans les conditions prévues par l'ordonnance du 01 Juillet 2004. Aucune observation n'ayant été faite, ces bases sont soumises au comité syndical.

**Oui l'exposé du Président :** la commission syndicale approuve les tarifs pour l'année 2016, et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Le détail des bases est joint en annexe de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-298401712-20151217-2015-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2016  
Publication : 20/01/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Mr DOMINIQUE Pierre



**ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF**

425, Chemin du Pérusier  
84300 LES TAILLADES

## TARIFICATION 2016



*Vu l'Ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;  
Vu l'article 31-I de l'Ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;  
Vu le Décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'Ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;  
Vu l'article 51 du Décret 2006-504 du 3 mai 2006 ;*

Afin de respecter les textes réglementaires cités ci-dessus concernant l'élaboration des bases de répartition d'une association syndicale de propriétaires, le syndicat du Cabedan Neuf propose les tarifs suivants :

SURFACE EN M2	FORFAIT EN € H.T.	
	TAXE DE PERIMETRE	TAXE D'ARROSAGE
	TVA 20%	TVA 5,5%
REDEVANCE MINIMUM	20	46
DE 0 A 1000 M2	0.020	0.112
DE 1001 A 2000 M2	0.005	0.025
DE 2001 A 7060 M2	0.001	0.009
AU DELA DE 7060 M2	50	250

Taxe de bassin : 15,54 €/hectare ou minimum 1,71 € TTC

Ce projet de tarif est soumis à l'ensemble des propriétaires pour une durée de 15 jours, qui, s'ils le souhaitent, peuvent exprimer leurs observations ou remarques, afin que le syndicat les étudie.

Une fois ce délai passé, le syndicat valide ces tarifs, modifiés ou pas, en fonction des observations exprimées.